

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre à 18 heures, par suite d'une convocation en date du 09 décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Berson se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DAVOUST, Doyen.

PRESENTS : (16) Mmes Aude BORTOLI, Emmanuelle GHAFFARI, Sandrine MONTERO, Marie-Claude NOËL, Aurélie ORDUNA, Laetitia TEXIER, MM. Jean-Christophe ARCHAMBEAU, Didier ARRIGHI, René BOUSSIRON, Jacques DAVOUST, Samuel ESCRIG, Alexis HUBERT, Yves LEPEIGNÉ, Francis ROSSAT, Morgan ROUMANET, Sébastien TRÉBUCQ.

EXCUSES : (3) Mmes Marylou LAGORCE (ayant donné pouvoir à M. HUBERT), Karine SAMAZEUILH (ayant donné pouvoir à M. BOUSSIRON), Myriam BERNATET.

ABSENT : Néant

Mme Marie-Claude NOËL a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité,

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES :

- Election du Maire,
- Fixation du nombre d'Adjoints au Maire,
- Election des Adjoints au Maire,
- Lecture de la charte de l'élu local.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES.

oooooooooooooooooooo

AFFAIRES GENERALES

1- ELECTION DU MAIRE.

Rapporteur : M. Jacques DAVOUST.

Vu l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« Le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du Maire.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'élire le Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : M. Jacques DAVOUST

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 2

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 16

Majorité absolue des suffrages exprimés : 9

A obtenu : M. Jacques DAVOUST, 16 voix

Est élu : M. Jacques DAVOUST

2- FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE.

Le Maire,

Vu l'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Berson étant de dix-neuf, il ne peut y avoir plus de cinq adjoints au Maire.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et une abstention (M. TRÉBUCQ) :

Décide de fixer à cinq le nombre des adjoints de la commune de Berson.

3- ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE.

M. Le Maire rappelle les articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent les dispositions réglementaires à l'élection des adjoints qui suit, en règle générale, immédiatement l'élection du Maire, après que le Conseil Municipal ait délibéré sur le nombre d'adjoints au Maire.

Les adjoints sont élus, parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue et sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret.

Il s'agit de listes " bloquées " comportant des candidats de chaque sexe. L'écart entre le nombre des hommes et celui des femmes ne doit pas être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement. Ainsi, le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire sera matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote auprès du Maire.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de CINQ adjoints au Maire

Après un délai de cinq minutes laissées aux candidats pour le dépôt des listes, M. Le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée par :

- Liste conduite par Mme Marie-Claude NOËL

Sont désignés en tant qu'assesseurs : Mme Aude BORTOLI et M. Alexis HUBERT

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis, fermé, son bulletin de vote.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

A DEDUIRE : Bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du code électoral (à annexer au procès-verbal) : 2

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 16

Majorité absolue (si le nombre de suffrages exprimés est impair, prendre le chiffre pair supérieur) : 9

A obtenu :

Nom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste conduite par Mme Marie-Claude NOËL	16	Seize

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés dans leur fonction, les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Marie-Claude NOËL. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous.

Mme Marie-Claude NOËL	1 ^{er} Adjointe
M. René BOUSSIRON	2 ^{ème} Adjoint
Mme Sandrine MONTERO	3 ^{ème} Adjointe
M. Francis ROSSAT	4 ^{ème} Adjoint
Mme Aurélie ORDUNA	5 ^{ème} Adjointe

4- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL.

M. Le Maire fait lecture de la charte de l'élu local et demande à tous les membres présents de signer ce document.

oooooooooooooooooooo

Questions diverses / Informations

Démissions

M. Le Maire fait part de la démission de Mmes Myriam BERNATET, Françoise TRÉBUCQ et M. Nicolas BERTAUD membres de la liste « Berson 2026 : construisons l'avenir » de leurs postes de conseillers municipaux. M. Michel DEVAUX, suivant immédiat sur la liste citée ci-dessus sera convoqué lors du prochain Conseil Municipal et y siègera.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H27.

oooooooooooooooooooo

DAVOUST	Jacques	Maire	
NOËL	Marie-Claude	1 ^{er} Adjoint	
BOUSSIRON	René	2 ^{ème} Adjoint	
MONTERO	Sandrine	3 ^{ème} Adjoint	
ROSSAT	Francis	4 ^{ème} Adjoint	
ORDUNA	Aurélie	5 ^{ème} Adjoint	
ESCRIG	Samuel	Conseiller Municipal	
BORTOLI	Aude	Conseillère Municipale	

HUBERT	Alexis	Conseiller Municipal	
GHAFFARI	Emmanuelle	Conseillère Municipale	
ARRIGHI	Didier	Conseiller Municipal	
TEXIER	Laetitia	Conseillère Municipale	
ARCHAMBEAU	Jean-Christophe	Conseiller Municipal	
LAGORCE	Marylou	Conseillère Municipale	Pouvoir à M. HUBERT
LEPEIGNÉ	Yves	Conseiller Municipal	
SAMAZEUILH	Karine	Conseillère Municipale	Pouvoir à M. BOUSSIRON
ROUMANET	Morgan	Conseiller Municipal	
TRÉBUCQ	Sébastien	Conseiller Municipal	
BERNATET	Myriam	Conseillère Municipale	Démissionnaire

La secrétaire de séance,
Marie-Claude NOËL

Le Maire,
Jacques DAVOUST